



Commune de Luçon – Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2020 par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à l'Espace Plaisance, 6 chemin de la Motte des quatre Seigneurs, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame DA COSTA Anabela (arrivée à 19 h 32), Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame MACAUD Jennifer, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à M. BONNIN

Absent excusés :

Monsieur PAUGAM Loïk

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

La Ligue contre le cancer de Vendée fait une présentation des espaces sans tabac. Les comptes rendus des conseils municipaux des 8, 9 et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité
Monsieur le Maire donne en information les Décisions D039 à D077-2020 et les DIA du 1^{er} juin au 31 août 2020

D006.01 – Délocalisation des séances du conseil municipal

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
APPROUVE le transfert de la salle du Conseil municipal, pour les séances organisées pendant la crise sanitaire, dans l'Espace Plaisance, 6, chemin de la Motte des quatre Seigneurs, 85 400 Luçon,
PRECISE que cette modification temporaire sera explicitement mentionnée sur les convocations aux conseillers municipaux et fera l'objet d'une information auprès de la population par voie de presse, affichage et publication sur le site internet.

D006.02 - Délibération portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
DESIGNE
Mme Yveline THIBAUD
Mme Géraldine LIBESSART
Mme ANNIE SORIN
M. Arnaud BOUGET
M. Cyril LARRIEU

D006.03 - Adoption du Règlement Intérieur de Conseil Municipal de la Ville de Luçon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
ADOPTE le nouveau règlement intérieur permettant une bonne tenue des séances du Conseil municipal.

D006.04 - Constitution de partie civile dans l'affaire portant agression d'un agent de la commune de Luçon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans cette affaire.
SOLLICITE réparation de son préjudice.
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

D006.05 - Développement du TER et mise en service de gares intermédiaires – Projet politique

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de Luçon ayant délibéré, à l'Unanimité,
APPROUVE le projet politique de développement d'un service de transport public de voyageurs par la région Pays de la Loire avec des dessertes intermédiaires dans les communes de :
Andilly Les Marais – Charente-Maritime – CDC Aunis Atlantique
Dompierre sur Mer – Charente-Maritime – CDA La Rochelle
Fontenay-le-Comte – Vendée – CDC Pays de Fontenay-Vendée

Le Champ-Saint-Père – Vendée – CDC Vendée Grand Littoral

Les Velluire sur Vendée – Vendée - CDC Pays de Fontenay-Vendée

Luçon – Vendée – CDC Sud Vendée Littoral

Marans – Charente-Maritime – CDC Aunis Atlantique

Nalliers – Vendée – CDC Sud Vendée Littoral

Périgny – Charente-Maritime – CDA La Rochelle

Saint-Ouen-d’Aunis – Charente-Maritime – CDC Aunis Atlantique

ESTIME que ce projet politique est légitime au regard des participations financières des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime, et de la communauté d’agglomération de La Rochelle aux études et travaux de modernisation de la ligne de chemin de fer entre La Rochelle et La Roche sur Yon,

PREND NOTE de la capacité de trafic augmentée à dix (10) allers retours quotidiens de trains de voyageurs communiquée par SNCF Réseau aux élus locaux et au public lors des réunions d’information tenues dans les communes de la ligne,

DIT que cette augmentation de capacité de trafic de la ligne rénovée doit légitimement être exploitée par les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine pour développer un service de transport public ferroviaire de voyageurs entre les agglomérations de la Rochelle et La Roche sur Yon avec la création de nouvelles dessertes intermédiaires dans les communes citées plus haut, en contrepartie de la participation financière importante des collectivités locales aux études et travaux de modernisation de la ligne,

DIT que le développement de ce service de transport public ferroviaire de voyageurs contribuera de manière importante à l’atteinte des objectifs fixés par les documents directeurs du territoire, (SCoT et PADD), et notamment en matière de réduction d’émission de gaz à effet de serre par report de l’usage de l’automobile vers le train pour les trajets quotidiens,

CHARGE Monsieur le Maire de demander au nom de la commune que ce sujet soit discuté au sein du Conseil communautaire et que le Conseil communautaire se prononce par délibération sur ce sujet, et que la délibération formant projet politique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral soit annexée au SCoT, PADD de Sud Vendée Littoral,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute initiative propre à faire évoluer ce projet en conformité avec les dispositions et objectifs de la présente délibération.

D006.06 - Exonération temporaire des droits de place aux halles suite à la crise sanitaire du COVID-19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’Unanimité,

APPROUVE l’exonération de la redevance d’occupation aux halles à tous les commerçants abonnés pour le quatrième trimestre 2020.

D006.07 - Exonération partielle des droits de place pour les commerçants bénéficiant d’une permission de stationnement au titre de l’année 2020 (terrasses, panneaux et flammes publicitaires) suite à la crise sanitaire du COVID-19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’Unanimité,

APPROUVE la réduction de moitié du montant des droits de place pour les commerçants titulaires d’un permis de stationnement au titre de l’année 2020.

D006.08 - Analyse des besoins sociaux au CCAS – Mise en place d’un comité de pilotage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la constitution du comité de pilotage suivant :

6 Elus

Yveline THIBAUD

Fabienne PARPAILLON

Géraldine LIBESSART

Christian GRIMAUD

Annie SORIN

Cyril LARRIEU

1 Représentant des personnes âgées : Mme Joëlle CREPIN

1 Représentant des familles : Mme Catherine POUESSEL

1 Représentant des personnes handicapées : Mme Stéphanie DANIEAU

D006.09 - Création du Comité Consultatif Ecole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour et 1 abstention,

Décide la création du Comité Consultatif Ecole comme suit :

Collège des élus

Monsieur le Maire

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires

Monsieur l'Adjoint aux sports

Deux conseillers municipaux du groupe Majorité

Un conseiller municipal du groupe Opposition

Collège de l'Education nationale

Inspection départementale : l'inspecteur ou son représentant

Ecole primaire du Centre : la directrice ou son représentant

Délégation Départementale de l'Education nationale : 2 délégués

Un(e) enseignant(e) de l'école élémentaire ou son remplaçant

Un(e) enseignant(e) RASED

Un représentant du SESSAD

Collège des parents d'élèves

Le(a) Président(e) de la Clique ou son représentant

Un représentant des parents d'élèves

Personnes de la société civile

Deux représentants

Conseillers techniques et juridiques

DGS

DGSA

DST

Chef service scolaire

D006.10 - Dispositif « Ecole et Cinéma » pour les écoles primaires – Participation de la ville au coût des séances pour l'année scolaire 2019-2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

FIXE la participation de la Ville à 1 €, par séance et par enfant,

DECIDE que l'aide financière de la ville sera de :

Ecole maternelle Jean-Moulin : 93 €

Ecole élémentaire du Centre : 406 €

Ecole élémentaire Jean Moulin : 147 €

Soit un total de : 646 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours.

D006.11 - Frais de scolarité pour l'accueil des enfants des communes voisines dans les écoles primaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DECIDE qu'une participation sera demandée aux communes pour l'accueil des élèves des communes voisines dans les écoles primaires pour le cas où la commune de résidence n'a pas de structure pour l'accueil des enfants,

DIT que la participation financière concerne les élèves des classes maternelles élémentaires et y compris les classes d'intégration scolaire (ULIS).

FIXE la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année 2019/2020 à hauteur de 754,22 € par élève scolarisé dans les classes élémentaires et 1 738,64 € pour les élèves scolarisés dans les classes maternelles.

D006.12 - Convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

D006.13 – Autorisation de poursuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder au Trésorier de Luçon une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies préalablement ;

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel ;

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

D006.14 - Subvention au Comité de la Foire Exposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire pour un montant de 12 000,00 € pour l'exercice **2020**,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif **2020**.

D006.15 - Création du Comité Consultatif Circulations douces

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Décide la création du Comité Consultatif Plan de circulations douces comme suit :

Président : Le Maire, Dominique Bonnin

Vice-Président : L'adjoint à l'urbanisme, Denis Lesage,

Membres élus Groupe Majorité

Yveline Thibaud, Adjointe au maire chargée de la sécurité,

Francis Vrignaud, conseiller délégué à l'agriculture et au développement durable, conseillers municipaux : Mary-Laure Chaumont, Julien Gouriou, Karine Pasteau, 1 élu représentant du groupe Opposition : Arnaud Bouget

Représentants d'associations des personnes handicapées :

- Association de non-voyants Valentin Haüy, AVH,
- Association des Paralysés de France, APF

Représentant d'associations de séniors :

- PLA : Monsieur Jean-Pierre POLLION

Représentants d'associations sportives :

- Cyclisme : Monsieur le Président du Véloce club,
- Athlétisme : Monsieur le Président du Jogging club nature.

Représentant des acteurs économiques du centre-ville :

- Association des Commerçants et Artisans et Professionnels (ACAP de Luçon),
- Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers,

Des personnes de la société civile :

- Madame Marie-Claude HASCOUET,
- Monsieur François BATIOT,
- Monsieur Jean-François COLAS,
- Monsieur Léon ROBERT,
- Monsieur Sébastien BIGOT

La chargée de mission cheminements actifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Madame Marielle ETIENNE

Si besoin, des personnels des services de la commune et des intervenants extérieurs en fonction des sujets traités.

D006.16 - Création du Comité Consultatif Plan d'eau des Guifettes et canal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Décide la création du Comité Consultatif Plan d'eau des Guifettes et canal comme suit :

Un Vice-président délégué par le maire : Francis Vrignaud

Des membres élus du Conseil Municipal :

du groupe Majorité : Denis Lesage, Francis Vilmot

du groupe Opposition : Jean-Luc Pinet

Des membres en qualité de personnes extérieures :

Un représentant du camping APV : M. le Directeur

Un représentant du club ULM : M. le Président

Un représentant de la société de pêche la Gaule bretonne : M. le Président

Un représentant du club de canoë et kayak : M. le Président

Un représentant du club de voile : M. le Président

Un représentant de l'association environnementale LPO : M. le Président

Un représentant pour l'hydravion : M. Jean-François Monier

Un représentant de la société de chasse au gibier d'eau : M. le Président

D006.17 - Abandon de la révision du PLU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ABANDONNE la révision du Plan Local d'Urbanisme,

DEMANDE à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de mettre fin à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luçon.

D006.18 – Subventions pour la restauration du patrimoine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes :

Nom	Adresse	Montant
M. ROZAN André	59 rue du président de Gaulle	590,93 €
Mme FERNANDES Corinne	14 rue Ste Anne	584,58 €
TOTAL :		1 175,51
		€

DIT que les crédits sont inscrits sur le compte 20422 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

D006.19 - Taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs et exonérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

FIXE les tarifs (en euros par m²) ainsi qu'il suit pour les exercices budgétaires suivants :

Nature du dispositif taxé visible de toute voie ouverte à la circulation publique	Tarif 2019 de Luçon en euros (délibérés en 2015)	Tarif 2021 de droit commun en euros	Proposition de Tarifs 2021 de Luçon en euros
Dispositifs publicitaires (≤ à 50 m ²) Pré-enseignes (≤ à 50 m ²) non numériques	15,00	21,40	20,00
Dispositifs publicitaires (> à 50 m ²) Pré-enseignes (> à 50 m ²) non numériques	30,00	32,40	32,40
Dispositifs publicitaires (≤ à 50 m ²) Pré-enseignes (≤ à 50 m ²) numériques	45,00	48,60	48,60
Dispositifs publicitaires (> à 50 m ²) Pré-enseignes (> à 50 m ²) numériques	90,00	97,20	95,00
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	EXONERATION	0,00	EXONERATION
Enseignes > à 7 m ² et ≤ à 12 m ² (autres que celles scellées au sol)	EXONERATION	16,20	EXONERATION
Enseignes > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	10,00	32,40	15,00
Enseignes > à 50 m ²	20,00	64,80	25,00

EXONERE les :

- Enseignes inférieures ou égales au plus à 7 m²
- Enseignes, autres que celles scellées au sol, comprises entre plus de 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²
- Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- Les publicités sur le mobilier urbain

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune, qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afin de percevoir cette taxe,

DIT que les recettes seront inscrites au Budget 2021 et suivants.

D006.20 - SyDEV – Eclairage Avenue du Président Wilson

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE la participation communale de 4 454,00 € HT relative à la pose d'un candélabre supplémentaire.

D006.21 - SyDEV – Eclairage Chemin du Bois Mocqua

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE la participation communale de 2 825,00 € HT relative à la pose d'un candélabre supplémentaire.

D006.22 - SyDEV – Eclairage rue Georges Clémenceau - Réparation d'un candélabre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE la participation communale de 2 973,00 € HT relative au renouvellement d'un candélabre.

D006.23 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2019

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

D006.24 - Assainissement – Création de la commission de contrôle assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la création de la commission de contrôle ainsi que la composition de ses membres :

Arnaud Charpentier

Francis Vrignaud

Cyril Larrieu

DGA

DST

D006.25 – Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement avenue Michel Rambaud - Demande de subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant :

CHARGES		PRODUITS		
	TOTAUX (ht)		TOTAUX (ht)	taux
travaux d'assainissement	450 000,00 €	Financement externe		
		DSIL	360 000,00 €	80%
		Autofinancement	90 000,00 €	20%
TOTAUX	450 000,00 €	TOTAUX	450 000,00 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D006.26 – Modification des tarifs de vente du compost normé produit à l'Avocette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la gratuité du compost pour les particuliers lors des distributions semestrielles dans la limite de 1 m³.

D006.27 - Délibération portant autorisation de signature de la convention de prêt d'œuvres avec le Conseil départemental de la Vendée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres avec le Conseil départemental de la Vendée.

D006.28 - Délibération portant sur la mise en place d'une billetterie en ligne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou Mme Le Goff, Adjointe au Maire, à signer avec la société BILLETWEB un contrat commercialisation de billetterie de spectacles et ses éventuels avenants pour les événements organisés par la commune ainsi que tout document s'y rapportant.

D006.29 – Travaux de mise en sécurité du Château d'eau - Demande de subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant :

CHARGES		PRODUITS		
	TOTAUX (ht)		TOTAUX (ht)	taux
Travaux de nettoyage de l'accès du RdC	350,14 €	Financements externes		
Mise en place d'équipement collectif pour accéder au niveau 1	13 052,95 €			
Nettoyage du niveau 1	1 122,34 €	DRAC	13 199,85 €	20%
Sécurisation de la zone	2 576,45 €			
Dépose de l'escalier en colimaçon	9 709,56 €	CR Pays de la Loire - dispositif patrimoine protégé au titre des monuments historiques	13 199,85 €	20%
Mise en place d'une échelle	3 001,41 €			
Mise en place d'un filet anti pigeons	6 149,13 €	CD de la Vendée - programme restauration du patrimoine immobilier non protégé	13 199,85 €	20%
Nettoyage de l'accès à la tête du château d'eau	4 994,83 €			
Installation d'équipement collectif d'accès à la cuve	16 538,80 €	Part de financement Ville de Luçon	26 399,71 €	40%
Tête de château d'eau				
Purge de l'ensemble des éléments bétons instables	8 503,66 €			
TOTAUX	65 999,27 €	TOTAUX	65 999,27 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Stéphanie Le Goff, Adjointe au Maire, à solliciter et signer toute convention auprès des instances territoriales pour l'ensemble des subventions envisageables liées aux travaux de mise en sureté du Château d'eau.

D006.30 - Théâtre Millandy – Saison culturelle 2020-2021 - Convention de partenariat culturel avec Atlantique Pellerin Vacances dans le cadre de prêt de mobil home

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel conclue avec Atlantique Pellerin Vacances,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Stéphanie LE GOFF, Adjointe au Maire, à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

D006.31 - Théâtre Millandy – Saison culturelle 2020-2021 - Convention de partenariat culturel avec E. Leclerc Luçon dans le cadre du financement et de la promotion des supports de communications du théâtre Millandy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel conclue avec E. Leclerc Luçon,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Stéphanie LE GOFF, Adjointe au Maire, à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

D006.32 - Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du Covid-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

INSTITUE une prime exceptionnelle à certains agents titulaires, stagiaires ou contractuels afin de valoriser les agents qui ont été particulièrement exposés et mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 afin d'assurer la continuité des services publics.

Cette prime exceptionnelle est instaurée à destination des agents qui ont effectué les missions suivantes :

- Garde d'enfants du personnel soignant
- Maintien de la sécurité
- Interventions techniques indispensables
- Réalisation de reportages
- Distribution de masques

Le montant plafond de cette prime est fixé à 1 000 € qui sera proratisée en fonction du temps de travail effectué durant la période de confinement.

Elle fera l'objet d'un versement unique.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La séance est levée à 22 h 20

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon.
Publié et Affiché
Le 2 octobre 2020